

CONVENTION LNR - UJSF

La présente convention est conclue entre :

La LIGUE NATIONALE DE RUGBY, association régie par la loi de 1901 (JORF du 12.09.1998, n°935), dont le siège est situé 3, rue de Liège, 75009 Paris, représentée par Monsieur Serge BLANCO, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « la LNR »

Et

L'UNION DES JOURNALISTES DE SPORTS EN FRANCE, dont le siège est situé 64/68, rue des Berges, 75013 Paris, représentée par Monsieur Jean-Marc MICHEL, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « l'UJSF »

PREAMBULE

La présente Convention est conclue entre les parties aux fins de régler les conditions de travail des journalistes lors des rencontres de rugby des compétitions organisées par la Ligue Nationale de Rugby (championnat de France TOP 14 et PRO D2)

HORAIRES

Le coup d'envoi des rencontres du Championnat de France Professionnel se disputant en nocturne est fixé par la LNR au plus tard à 20h00, sauf exception concernant :

- les contrats signés avec des chaînes de télévisions
- le déroulement des phases finales
- cas de force majeure

La LNR exigera, si nécessaire, et notamment lorsque des retards auront été constatés ou signalés, le respect le plus strict des horaires fixés. Les mi-temps ne devront, en aucun cas, excéder le temps réglementaire en vigueur (10 minutes en 2007/2008).

TRIBUNES DE PRESSE

Considérée comme « zone à usage réservé » à l'intérieur des enceintes sportives, la tribune de presse est placée sous la responsabilité du syndic UJSF, quant à sa gestion et son occupation, en collaboration avec l'organisateur. Le syndic UJSF devra

trouver, auprès de l'organisateur, toute l'assistance nécessaire pour l'accomplissement de sa tâche, notamment la présence des contrôleurs.

La tribune de presse doit être nettement délimitée et isolée du public. Aucun point d'accès, par lequel une personne non accréditée pourrait pénétrer, ne doit être laissé sans contrôles d'accès avant, pendant et après la rencontre.

En l'absence de salle de presse où les journalistes peuvent se rendre pour travailler à l'issue de la rencontre, les contrôles d'accès doivent être maintenus tant que des journalistes travaillent en tribune de presse.

Elle doit être éclairée de manière à permettre le travail à chaque pupitre et rester éclairée jusqu'au départ du dernier journaliste.

Une bonne visibilité du terrain doit y être garantie depuis toutes les positions de pupitres. Elle sera aussi proche des vestiaires et zones mixtes que possible.

La tribune de presse doit être correctement entretenue et chaque élément défectueux doit être remplacé. En aucun cas son entretien ne pourra être imputé à l'UJSF ou aux médias utilisateurs.

Capacité, organisation et équipement de la tribune de presse

La capacité de la tribune de presse sera fixée après concertation entre le propriétaire du stade et/ou le club utilisateur d'une part, et le syndic UJSF d'autre part.

Le nombre de sièges avec pupitres devra être au minimum de :

- 20 pour la PRO D2 (un délai de mise en conformité de deux saisons étant laissé aux clubs promus)

- 30 pour le TOP 14

Une extension doit être possible pour les rencontres à forte affluence journalistique.

Des places en tribune non loin de la tribune de presse peuvent être envisagées pour les clubs dont la capacité ne suffirait pas et pour les journalistes réalisant seulement des interviews d'après-match.

Chaque poste de travail doit être éclairé et disposer d'une alimentation électrique (prise de courant) pour les ordinateurs portables et d'une prise téléphonique. Des prises d'alimentation et d'antenne pour les moniteurs de télévisions sont également à prévoir, lors des installations de nouvelles tribunes ou en cas de rénovation de tribunes anciennes.

Au sein de la tribune de presse, les journalistes de la presse écrite doivent être séparés des radios. Les caméras de télévision ne doivent pas être installées en tribune de presse (des emplacements spécifiques doivent être prévus pour les caméras de télévision).

La tribune de presse sera exclusive de toute autre installation technique fixe ou mobile (sonorisation, sécurité...).

Un accès facile doit être prévu entre la tribune de presse, les vestiaires et la salle d'interviews.

Accès à la tribune de presse

Des contrôleurs doivent être placés à chaque point d'accès à la tribune de presse. Aucune personne non titulaire d'une carte professionnelle attestant de la spécialisation du titulaire ne peut prétendre à l'admission en tribune de presse, quel que soit le média qui l'emploie. Les titres d'accréditations officiellement reconnus sont :

- La carte CNOSF-UJSF, dite « carte Sports Presse », revêtue du timbre LNR de l'année sportive en cours.
- La carte AIPS en cours de validité (Association Internationale de la Presse Sportive : ces cartes ont une durée de validité qui couvre deux années sportives).cf modèle joint en annexe
- La carte professionnelle de journaliste après accord du syndic en fonction des places disponibles. cf modèle joint en annexe
- La carte de presse délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères ;

Une dérogation est convenue entre les parties concernant le personnel en charge du site internet des clubs et du site internet de la LNR. Deux personnes par club (ainsi que pour le site internet de la LNR) pourront ainsi être présentes en tribune de presse y compris sur les phases finales.

Il est convenu que les demandes d'accréditations seront faites auprès du syndic presse (cf liste jointe par club TOP 14 et PRO D2) et que l'avant-veille ou la veille du match, celui-ci fera le point avec l'attaché de presse du Club.

La LNR et l'UJSF conviennent d'appliquer une procédure d'accréditation spécifique pour les non professionnels. La délivrance de ces cartes, valables pour un stade déterminé, sera déléguée aux syndicats locaux.

En aucun cas, le club ou l'organisateur ne peut délivrer de titres d'accréditation en sus de ceux cités ci-dessus.

Le syndicat national de l'UJSF et la LNR se concerteront à chaque début de saison en vue de la délivrance des titres d'accréditation. Une concertation devra également avoir lieu au début de chaque saison entre le club et le syndicat régional. Aucun partenaire du Club et aucun entraîneur ne pourront être présents en tribune de presse.

VESTIAIRES et INTERVIEWS (« zone mixte » et « zone médias »)

Les vestiaires sont des zones privées dont l'accès est laissé à l'appréciation des responsables des équipes utilisatrices. Une salle d'interviews dite « zone mixte » doit être mise à disposition à proximité des vestiaires. Les entraîneurs, capitaines et joueurs devront s'y rendre dans un délai raisonnable après la fin de la rencontre.

L'interdiction d'un vestiaire d'une équipe ne doit pas empêcher l'accès au vestiaire de l'autre équipe, si celle-ci accepte de recevoir les journalistes.

Les compositions des équipes doivent être affichées à proximité des vestiaires et dans la salle de presse.

La LNR sollicitera des clubs organisateurs la remise de photocopies des feuilles de matches aux journalistes avant la rencontre. Dès l'ouverture des vestiaires, laissée à la discrétion des responsables de chaque équipe, un ordre prioritaire d'admission est respecté :

1. Les journalistes et preneurs d'images de la télévision détentrice des droits de télédiffusion des rencontres :

- Jusqu'à la fin de la retransmission pour les matchs diffusés en direct, dans la limite de 15 minutes à compter de la fin du match.

2. Les photographes, désignés par le Syndic photo en accord avec le Club. 3. Les journalistes radio, qui sont désignés par le Syndic radio, ainsi que les représentants des agences de presse écrites en accord avec le Club.

PHASES FINALES

Pour les phases finales, une accréditation spéciale est délivrée par le canal habituel de l'UJSF.

Pour les rencontres se disputant sur « terrain neutre », l'organisateur adaptera les conditions de travail des journalistes (tribune de presse, installations téléphoniques, zones d'interview...) aux conditions fixées dans la présente convention pour les rencontres du TOP 14 et PRO D2.

Il appartient à l'organisateur, en liaison avec le syndic UJSF concerné par la rencontre, membre de droit des réunions préparatoires d'organisation, de s'assurer préalablement des conditions convenables pour l'accueil et le travail des journalistes des différents médias.

COUPES EUROPEENNES

Pour les rencontres se disputant en France, les conditions d'exercices des journalistes sont soumises à la législation française et aux conventions existantes.

L'organisation des matches des Coupes d'Europe est du ressort exclusif du club recevant, sous l'autorité de l'ERC (European Rugby Cup).

PHOTOGRAPHES

Les photographes doivent emprunter les entrées spécifiques prévues par les organisateurs.

Les conditions d'accès au stade sont les mêmes que pour tout rédacteur, soit :

1. La carte CNOSF-UJSF dites « carte Sports Presse », avec le timbre FFR-LNR de l'année en cours.
2. La carte AIPS en cours de validité.

Des chasubles, dont le port est obligatoire pour accéder au terrain seront fournies par l'organisateur et seront vierges de toute inscription publicitaire. A l'exception du logo de l'équipementier, n'est autorisé que le logo de la LNR et des compétitions TOP 14 et PRO D2

Une procédure d'accréditation spéciale pour les grands matchs peut être mise en place par l'organisateur en concertation avec le syndic de l'UJSF.

L'UJSF peut être amenée à tolérer la présence de photographes non détenteurs de la carte sports-presse à raison d'un photographe par club (ainsi que d'un photographe de la LNR), à condition que celui-ci réserve sa production au seul club qui l'emploie et ne commercialise ses photographies en aucun cas.

Ces non détenteurs de carte officielle seront placés sous la responsabilité de l'organisateur et devront porter une chasuble d'une couleur différente (fournie par la LNR ou le club concerné) de celle des photographes professionnels ou des chasubles TV.

Aucun photographe stagiaire ne peut être présent pour la couverture des matchs en raison des risques encourus.

En aucun cas les photographes ne peuvent pénétrer sur l'aire de jeu, avant, après le match. Par ailleurs, les photographies prises ne pourront en aucun cas être utilisées sous la forme de séquences d'images.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné (suspension temporaire ou définitive).

Les positions des photographes se situent sur au moins une longueur de terrain et dans les deux en-but, derrière la main courante ou les panneaux publicitaires qui ne devront pas dépasser la hauteur de 0,90 mètre. Les photographes veilleront à ne pas stationner devant le banc des entraîneurs.

Pour les photographes désirant changer d'angle de prise de vue, une position en tribune de presse peut-être définie en accord avec le syndic UJSF.

Avant le match, les photographes pourront effectuer des clichés de la sortie des joueurs, photo des équipes, bancs de touche et cela jusqu'au coup d'envoi.

Les photographes opérants le long de la ligne de touche seront à une distance minimum de 3,50 mètres de l'aire de jeu.

Ils ne devront pas gêner le public, les juges de touches, les caméras TV et la vision des panneaux publicitaires.

Les installations et les opérateurs TV (images et sons) ne devront pas constituer un gêne pour les photographes dans les emplacements réservés à ces derniers.

Dans la mesure du possible, l'échauffement des joueurs pendant le match ne devra pas gêner le travail des photographes.

Pendant la rencontre, les photographes peuvent sortir (transmission d'images) et revenir par les accès autorisés, ceci d'une manière rapide et discrète.

L'accès des photographes aux vestiaires peut être autorisé après accord entre le club, l'organisateur et le syndic UJSF.

Pour le travail et la transmission des photographies, l'organisateur s'engage à fournir un local comprenant de la lumière, des tables et des chaises, des prises de courant. Des lignes de téléphone installées par un opérateur agréé, à la charge exclusive des organes de presse demandeur, doivent pouvoir aboutir dans ce local.

ECLAIRAGE

Pour les rencontres se disputant en nocturne, il est recommandé aux clubs professionnels de disposer d'une installation électrique avec un minimum d'éclairage vertical de 1200 lux (puissance mesurée au sol), la prise de vues en couleurs devenant, en dessous de ce niveau, aléatoire voire impossible.

La commission des photographes de l'UJSF sera consultée chaque fois que seront envisagés la construction, l'aménagement ou la réfection d'un éclairage dans un stade utilisé par un club professionnel.

JOURNALISTES RADIO

Les radios n'ayant pas de journaliste professionnel devront effectuer une demande auprès du Syndic UJSF pour obtenir une autorisation d'accès. Cette dérogation pour un « correspondant » n'est envisageable que pour les rencontres se disputant dans le stade correspondant à la zone de domiciliation de la station de radio et du journaliste non professionnel et en fonction des places disponibles.

Nota : cette disposition exclut la possibilité pour une radio n'ayant pas de journaliste professionnel de « suivre son club » à l'extérieur.

Le journaliste radio pourra être accompagné d'un technicien après en avoir avisé, dans des délais raisonnables le Syndic de l'UJSF. L'un et l'autre pourront accéder à leur place avant l'ouverture des portes du stade au public, afin d'effectuer les essais techniques nécessaires. Le technicien devra être porteur d'une carte professionnelle justificative de sa qualification.

Les emplacements réservés aux radios seront regroupés dans un secteur de la tribune de presse délimité et distinct de celui réservé à la presse écrite. L'espace radio devra disposer des mêmes aménagements que le reste de la tribune (éclairage du pupitre, prises d'alimentation électrique pour les matériels de radiodiffusion, prises Numéris, prises pour les ordinateurs, prises pour les moniteurs de télévision, etc...). Les demandes de lignes téléphoniques seront effectuées par les sociétés concernées.

JOURNALISTES de TELEVISION

Les relations avec les médias télévisuels détenteurs de droits (notamment procédure d'accréditation, accès aux différentes zones du stade des journalistes et techniciens et conditions d'intervention) sont définies par la LNR, et gérées lors du match par le club organisateur, et ce dans le respect des termes de la présente convention.

Un espace presse réservé aux télévisions, indépendant de l'emplacement de la presse écrite, devra être aménagé en tribune. Il ne devra pas constituer une gêne dans le champ de vision des journalistes de presse écrite et de radio.

Il est précisé que son installation au-dessus de l'espace presse écrite constitue la meilleure solution. Si la plate-forme ne peut être installée qu'en contrebas et hors de l'espace de la presse écrite, aucun élément ou accessoires ne doit occasionner de gêne visuelle aux journalistes qui y sont installés (projecteurs,...).

Les modalités d'installation et d'exercice des journalistes de télévision - autres que celles risquant d'entraîner une gêne aux autres journalistes- devront être définies par la chaîne détentrice des droits de retransmission et l'organisateur. L'organisateur devra solliciter la présence du syndic USJSF lors de la visite de repérage du chargé de production.

Si un cahier des charges est élaboré par la LNR et les différentes chaînes de télévision retransmettant régulièrement des rencontres de rugby, il sera communiqué à l'UJSF et aux syndicats locaux.

En cas de doute au sujet d'éventuelles nuisances, les organisateurs prendront conseil auprès du Syndic de la presse écrite et des radios pour la tribune de presse, et du Syndic photo, pour les abords de l'aire de jeu. Aucune caméra ne devra être installée en tribune de presse écrite et radio même à titre provisoire.

Les journalistes titulaires de la carte Sports Presse ou AIPS en cours de validité et appartenant à des chaînes de télévision ne retransmettant pas la rencontre pourront solliciter auprès du syndic UJSF une accréditation en qualité d'observateur (sans possibilité de capter des images). La demande devra avoir été faite dans des délais raisonnables, avec justification de la possession de la carte professionnelle adéquate, dans la limite des places disponibles.

En outre, toute intervention d'un journaliste d'une chaîne de télévision non détentrice des droits sur une rencontre doit être précédée d'une demande écrite adressée à la LNR. L'autorisation accordée le cas échéant par la LNR définira les conditions dans lesquelles ce journaliste peut être autorisé à capter et diffuser des images.

Les journalistes reporters d'images (JRI) n'appartenant pas à la chaîne de télévision détentrice des droits de retransmission pourront, sous réserve de l'accord délivré par le détenteur des droits, fonctionner comme suit :

L'accès aux vestiaires ou zones d'interviews après la rencontre s'effectuera suivant les mêmes conditions que celles précédemment définies pour les rédacteurs. En ce qui concerne l'ordre de priorité pour l'accès aux vestiaires, après le match, ils pourront y pénétrer en même temps que les photographes.

Le JRI souhaitant effectuer des prises de vues sur le terrain devra pour cela obtenir l'autorisation préalable et express de la LNR (cette autorisation définissant les conditions de captation et de diffusion qui seront autorisées). Il devra veiller à ne gêner d'aucune sorte les photographes ni les techniciens des chaînes de télévision détentrices de droits dans leur travail. Dans la mesure du possible, et en fonction des types de chasubles utilisés par l'organisateur, il devra porter, pour accéder aux abords du terrain, une chasuble permettant de le différencier des photographes et des techniciens appartenant à la chaîne détentrice des droits. Il devra veiller, au cours de ses déplacements aux abords de l'aire de jeu, à n'occasionner aucune nuisance ni inconvénients vis-à-vis des autres professionnels admis dans cette zone et à ne perturber en rien le travail des juges de touche ou la vision du terrain des responsables des équipes admis sur les bancs de touche.

CONSULTANT RADIO ET TELEVISION

Le principe de l'accès à la tribune de presse d'un, ou plusieurs consultants, est acquis, à la seule condition qu'il soit accompagné d'au moins un journaliste professionnel. En fonction des places disponibles, 3 places commentateurs peuvent être attribuées par média, il appartient alors au média concerné de demander les accréditations en fonction de ses besoins, mais en aucun cas il ne pourra bénéficier de places supplémentaires. Le consultant n'aura pas accès à la zone mixte et aux vestiaires, et ne pourra réaliser d'interviews.

DUREE

La présente convention est applicable pour une durée de trois saisons sportives à compter de la saison 2008-2009.

Fait à Paris le, en deux exemplaires originaux

Pour l'UJSF
Jean-Marc MICHEL
Président

Pour la Ligue Nationale de Rugby
Serge BLANCO
Président

(1) Un match sera déclaré « exceptionnel » en fonction de divers critères retenus et examinés conjointement, d'une part par la LNR et/ou le club concerné et par l'UJSF d'autre part.

(2) L'accès de la tribune de presse est lié à l'entrée dans l'enceinte sportive à l'intérieur de laquelle se dispute la rencontre. Toute personne pénétrant à l'intérieur d'un espace dans lequel se déroule une manifestation sportive dont l'accès est payant, se doit d'être en possession d'un billet d'entrée. Les journalistes ne sauraient se distinguer en exigeant l'accès direct sur présentation d'une carte professionnelle ou d'une accréditation.

(3) Le syndic local concerné, peut suppléer le Syndic national ou assister également aux réunions concernant le(s) stade(s) de sa zone d'activité. Lorsque les deux syndicats, national et local, sont présents, une seule voix consultative sera accordée.